

COMMUNE D'ARÂCHES-LA FRASSE  
HAUTE-SAVOIE

N° 2018-06

**Objet : Obligation de déneigement des toitures - Flaine**

**Le Maire,**

Vu l'article L. 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux mesures de sécurité exigées en cas d'accidents naturels prévus au 5ème paragraphe de l'article L. 2212-2.  
Vu le bulletin météo diffusé par la Préfecture de Haute-Savoie et les conditions météorologiques envisagées dans les jours à venir,  
Vu le Bulletin des Risques Avalanche (BRA) de ce jour à 5/5 risque très fort,

Considérant les conditions météorologiques avec de fortes chutes de neige suivie d'un redoux et des pluies abondantes qui sévissent actuellement et afin d'assurer la sécurité des personnes physiques,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Une vigilance toute particulière concernant Les toits des chalets, résidences, camions aménagés est recommandée.

Les syndic de copropriété et propriétaires doivent impérativement et dans les plus brefs délais prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tous risques de rupture sous le poids de la neige alourdie par ce phénomène pluvieux sur les toitures, les balcons, les véhicules.

**Article 2 :**

Le propriétaire prendra toutes les précautions et mesures de sécurités nécessaires et ne devra pas obstruer l'espace public

**Article 3 :**

La police municipale passera dans la semaine constater le dégagement des toitures.

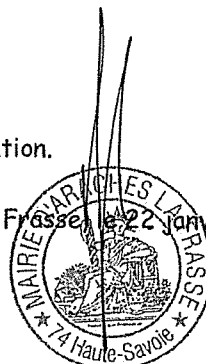
**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Savoie
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Le Chef de poste de Gendarmerie des Carroz et de Flaine,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Les Directeurs des Remontées Mécaniques
- Le Responsable du Domaine Nordique du Col de Pierre Carré
- Les Offices de Tourisme
- Les Centres de secours d'Arâches et de Flaine
- Le Syndicat Intercommunal de Flaine
- Les syndic de copropriétés

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Araches La Frasse, le 22 Janvier 2018  
Le Maire,  
Marc IOCHUM



Certifié exécutoire, le : 22-01-2018

Le Maire,  
Marc IOCHUM

